

**MC/2183**

**Original: français  
18 novembre 2005**

**QUATRE-VINGT-DIXIÈME SESSION**

---

**DEMANDE D'ADMISSION  
DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE  
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE  
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. La République togolaise a adressé le 15 novembre 2005 une lettre dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 17 novembre 2005 sont jointes en annexe.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la République togolaise comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,035 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DU 15 NOVEMBRE 2005 ADRESSÉE PAR LE MINISTRE D'ÉTAT,  
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES ET DE L'INTÉGRATION AFRICAINE  
DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

Me référant aux relations qui existent entre le Togo et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement togolais serait heureux d'établir des relations plus étroites avec votre Organisation.

Ainsi l'État togolais sollicite son adhésion à l'OIM, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de la Constitution de cette Organisation.

De même, il accepte cette Constitution dans sa version amendée ainsi que les obligations qui découlent de sa qualité de membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement de la République togolaise.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DU 17 NOVEMBRE 2005 ADRESSÉE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS  
AU MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES ET DE  
L'INTÉGRATION AFRICAINE DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre du 15 novembre 2005, réf. N° 477/MAEIA/MAEIA/CAB, m'informant du souhait de la République togolaise de devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b) de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM – et les amendements qui lui furent apportés le 24 novembre 1998 – conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de membre. Il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales existant entre la République togolaise et l'OIM.

Soyez assuré que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre gouvernement en qualité de membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM, qui se tiendra à Genève du 29 novembre au 2 décembre 2005.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats membres et aux observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et la procédure à suivre au moment où sera examinée l'admission de votre pays.

[Formule de politesse]